

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

**Du mardi 16 mai 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois le 16 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 9 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

### **Étaient présents :**

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS (à partir de 18h38), M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS (à partir de 18h49), Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER et Mme SANCHEZ à M. JOUBE.

### **Était excusé :**

M. CARDOSO.

### **Étaient absents :**

M. ELIAS (jusqu'à 18h38) et Mme LUCKHAUS (jusqu'à 18h49)

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 21 mars 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

D/2023/027-	Relative à la formation professionnelle « d'entraînement au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64
D/2023/028-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit du collège Val de Saye
D/2023/029-	Relative à la signature d'un avenant n° 01 au contrat commercial n° 0422C3271 pour la gestion collective des déchets dangereux et non dangereux
D/2023/031-	Relative à la création de tarifs pour l'utilisation des sanitaires automatiques et pour le louage de ces équipements au titre d'une utilisation privative
D/2023/032-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines
D/2023/033-	Relative à un contrat dans le cadre du repas des aînés
D/2023/034-	Conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
D/2023/035-	Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2023/036-	Relative à un contrat de prestation de service pour la gestion du camping municipal
D/2023/037-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la réservation en ligne du camping municipal de Blaye
D/2023/038-	Relative à l'abrogation des décisions n° D/2021/46 et D/2021/58 portant acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal
D/2023/039-	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC 2023
D/2023/040-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaëys au profit de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Iroise »
D/2023/041-	Relative à la convention de partenariat en faveur du développement de la lecture avec l'association Préface
D/2023/042-	Relative à la convention d'intervention de l'association de Prévention routière auprès des écoles de la ville Blaye
D/2023/043-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Gilles POIRIER
D/2023/044-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE
D/2023/045-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Afoulki France
D/2023/046-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2023/047-	Marché public de services – Assurances « Dommages causés à autrui – défense

## 1 - Validation de la convention cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation de Territoire - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le programme PVD constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)...).

La convention d'adhésion au programme PVD signée le 16 avril 2021 a engagé les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A cette fin, une étude pré-opérationnelle a été réalisée.

Il résulte, de ces 18 mois de préparation active, une stratégie d'intervention déclinée dans un plan-guide, autorisant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation multisites comprenant :

- 6 secteurs d'intervention (Blaye, Cars, Saint-Martin-Lacaussade, Plassac, Saint-Christoly-de-Blaye, ZAC Haussmann/ZAE Boisredon)
- 5 axes d'intervention déclinés du projet de territoire
  - Axe 1 – recréer les conditions d'accessibilité et de déplacement agréables en centre bourg
  - Axe 2 – réinvestir le logement de centre bourg
  - Axe 3 – préserver des espaces de consommation de proximité
  - Axe 4 – bâtir une action culturelle et touristique sur les atouts patrimoniaux et autour des projets structurants
  - Axe 5 – utiliser les espaces naturels et aménagements paysagers comme agents de liaisons (entre les espaces, entre les populations)
- 19 actions chapô

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 2 - Acquisition d'un terrain Place de la Halle

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces, la ville de Blaye souhaite créer, place de la Halle, un parc de stationnement de 28/30 places.

Le Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré propose de céder à la ville une partie de la parcelle AM 436, d'une surface de 840 m<sup>2</sup>, située 16 place de la Halle.

Après négociation, l'acquisition de ce terrain se ferait pour 60 000 €.

La dépense sera prévue au budget principal M57, chapitre 21 article 2111.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir cette parcelle ;
- signer tous les actes et documents afférents à cette cession ;
- régler les frais de notaires correspondants.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 3 - Agrément du concessionnaire quant au projet de cession de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme PEYROUTET- Mess des Officiers- à la Société Chai de Vauban

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

De ce fait, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec M. Jean-Luc PEYROUTET et Mme Marie-Christine

PEYROUTET le 17 septembre 2013 pour l'occupation du Mess des Officiers, situé 3 rue de la Manutention.

Cet espace d'environ 400 m<sup>2</sup> est dédié aux activités suivantes: location de meublés, restauration, séminaires, stages culinaires, demi-journée ou soirée à thème, espace cave concernant l'appellation Blaye-Côtes de Bordeaux.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'y apporter certains ajustements dont des modifications affectant le bénéficiaire, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'achèvement des travaux.

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 afin d'intégrer un report du délai de fin de travaux.

M. Jean-Luc PEYROUTET est décédé, son épouse, Mme Marie-Christine PEYROUTET, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution en son nom propre. En conséquence, par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°3 afin de modifier le nom du bénéficiaire au profit de Mme Marie-Christine PEYROUTET.

Mme Marie-Christine PEYROUTET s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de céder la convention à la société Le Chai Vauban.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et de l'article 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

La société Le Chai Vauban souhaite reprendre les locaux pour y pratiquer les mêmes activités.

La société Le Chai Vauban exerçant déjà de telles activités au sein de la Citadelle, elle présente donc toutes les garanties nécessaires à la reprise en son nom.

Il est demandé au conseil municipal de donner son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à Mme PEYROUTET à la société Le Chai Vauban.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### 4 - Avenant n°1 à la convention tripartite Travaux Gironde Habitat sur le site de l'Ecole de musique

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibérations du 3 décembre 2019 et du 25 février 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la vente de l'ancien cinéma « Le Monteil » au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, en vue de réaliser une opération de construction de logements locatifs.

Par délibération du 24 février 2021, la Communauté de Communes de Blaye a acté la désaffectation des locaux à compter du 6 juillet 2021.

Par délibération du 23 mars 2021, la Commune de Blaye a acté son déclassement du domaine public à cette même date.

La réalisation de l'opération locative par GIRONDE HABITAT a nécessité, compte tenu de la jonction entre l'ancien Cinéma et l'Ecole de Musique, la reconstitution des sanitaires dans l'école de Musique ainsi que la création d'une nouvelle entrée pour cette dernière. Ces travaux ont été conduits sous la maîtrise d'ouvrage de GIRONDE HABITAT qui a pris en charge l'intégralité des coûts afférents aux travaux.

La vente du cinéma le Monteil s'est effectuée donc en contrepartie de deux conditions :

- Le paiement d'une somme de 150 000 euros au profit de la Commune de Blaye,
- La réalisation de travaux au sein de l'Ecole de Musique intercommunale.

Dans ce cadre, par délibération du 02 février 2022, il a été nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de fixer les accords et engagements de chacune des parties, notamment de lister de manière exhaustive les travaux à réaliser, les modalités de leur réception et l'indemnisation de la Communauté de Communes de Blaye si GIRONDE HABITAT commettait une faute dans la conduite de l'exécution des travaux.

Le 12 avril 2022, la convention tripartite a été signée entre Gironde Habitat, la Ville de Blaye et la Communauté de Communes de Blaye.

La convention prévoyait deux phases de travaux, la première s'achevant en septembre 2022 et une seconde s'achevant en avril 2023.

La seconde phase n'a pas pu être réalisée dans les délais prévus par la convention compte tenu de la non-consignation dans les temps, par ENEDIS, de l'installation électrique.

Ce retard n'est pas imputable au maître d'ouvrage et constitue une cause légitime de suspension de délai prévue par la convention.

Un décalage de planning est donc nécessaire et doit tenir compte de l'activité dans l'immeuble où les associations culturelles musicales sont accueillies par la Communauté de Communes de Blaye.

Il est donc proposé que les travaux de la seconde phase soient réalisés du 3 juillet au 15 août 2023, période pendant laquelle les associations exercent une activité très restreinte.

Cette proposition fait donc l'objet d'un avenant n°1 à la convention tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite et tous les documents à venir concernant cette opération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### 5 - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la ville de Blaye et la paroisse de Blaye Remplacement des huisseries du Presbytère de l'Eglise Saint Romain

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La loi du 9 décembre 1905 a reconnu la propriété des édifices cultuels aux communes ainsi que les dépendances des lieux de culte comme le presbytère.

Ainsi le presbytère de l'Église Saint Romain sis 20 rue Saint Romain à Blaye appartient au domaine public de la ville de Blaye.

La loi du 2 janvier 1907, et notamment l'article 5, laisse gratuitement à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion, les édifices cultuels et les biens et les objets qui y sont liés. Ils font l'objet d'une affectation légale au culte.

Les lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, la jurisprudence qui a suivi ainsi que la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 reconnaissent pour l'Église catholique, comme unique affectataire, le curé nommé par l'Evêque.

Par courrier en date du 24 août 2022, Monsieur le curé du secteur pastoral de Blaye a fait part à la Ville de la détérioration progressive de plusieurs fenêtres du presbytère, particulièrement celles situées en façade, pouvant affecter l'état de conservation du bien et engendrer une augmentation importante de la facture énergétique.

Un projet de remplacement des huisseries est ainsi envisagé par la paroisse en collaboration avec la Ville.

Ce projet doit permettre la conservation du bien tout en améliorant l'efficacité énergétique du presbytère.

Il est donc prévu que la Paroisse réalise les travaux de remplacement des huisseries du presbytère par maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.

Une convention est donc nécessaire pour déterminer les conditions dans lesquelles la ville de Blaye délègue à la Paroisse la maîtrise d'ouvrage et préciser les modalités de financement.

La Ville prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'opération et la Paroisse s'engage à y participer financièrement, par l'apport du montant des travaux, diminué du montant du FCTVA, dès réception conforme de l'ouvrage et sur la base des justificatifs de dépenses réelles.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Paroisse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses sont prévues, au budget principal M57, à l'article 21318 chapitre 21 et les recettes à l'article 75888 du chapitre 75.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **6 - Projet de construction de vestiaires au stade Bernard Delord - Constitution du Comité de Pilotage**

**Rapporteur : M. CARREAU**

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Blaye souhaite s'engager dans la construction de vestiaires pour le club de rugby.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable de définir les conditions de sa gouvernance et la méthodologie qui seront appliquées.

Le pilotage permet d'assurer un suivi fiable du projet grâce à l'obtention d'une vue d'ensemble, de mesurer précisément son avancement, de valider les dates et de prendre les bonnes décisions.

Concernant la gouvernance, les 2 instances sont :

- Le Comité de Pilotage dont les missions sont notamment :
  - Décider les orientations stratégiques
  - Suivre le projet et valider ses étapes
  - Réguler en réorientant certaines propositions du Maître d'œuvre si cela s'avère nécessaire

- L'équipe projet, instance technique, dont les missions sont notamment :
  - Evaluer le projet au quotidien
  - Assurer un suivi régulier de son avancement
  - Proposer au Comité de Pilotage des ajustements
  - Rendre compte au Comité de Pilotage par l'intermédiaire du chef de projet

La composition de l'équipe projet sera évolutive pour tenir compte de l'avancement du projet et de ses nécessités techniques, administratives, financières et juridiques mais toujours avec le même chef de projet.

Quant au Comité de Pilotage, il est composé d'élus et du chef de projet.

Dans le cadre du management de ce projet de construction de vestiaires, il est donc demandé au Conseil Municipal de définir la composition du Comité de Pilotage.

Concernant la majorité, sont proposés :

- M. CARREAU
- M. SERAFFON
- Mme GIROTTI
- M. DURANT
- Mme GRANGEON

Concernant le groupe de l'opposition « Blaye 2020, Ensemble, Osons l'Avenir », est proposée :

- Mme SENTIER

Concernant le groupe de l'opposition « Bouge Ton Blaye », est proposé :

- M. JOUBE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **7 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre de la marche inaugurale du 17 juin 2023 - Autorisation du maire à signer**

**Rapporteur : M. BROSSARD**

Après de longs mois de contexte sanitaire incertain, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et la Ville de Blaye organisent conjointement, le 17 juin 2023, une marche festive afin d'inaugurer les récentes réalisations intercommunales et communales (ponton de la Halte nautique, Office de Tourisme intercommunal, confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle, cheminement le long de la Gironde, aire de camping-car, allée des arts, sanitaires automatiques, réalisations des porteurs de projets dans les casemements, ...) et de célébrer les 15 ans du classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de la Citadelle de Blaye au sein du réseau des sites majeurs de

Vauban.

Cette célébration, ouverte à toutes et à tous, prendra la forme d'une déambulation ponctuée d'animations, passant par toutes les réalisations récentes et se clôturera par une fête populaire au pied de la Citadelle (rue Pierre Sémard).

L'organisation de cette manifestation est portée conjointement par la Ville de Blaye et par la Communauté de Communes de Blaye. Chaque structure participe financièrement à parts égales aux dépenses nécessaires pour la tenue de cette marche inaugurale.

La Ville prend en charge l'intégralité des dépenses de la manifestation et la CCB rembourse la Ville à hauteur de 50% du montant réel des dépenses engagées, sur production des justificatifs de dépenses.

Une convention de partenariat est nécessaire pour déterminer les conditions d'organisation et les modalités de financement de cette manifestation.

Les imputations au Budget Principal M57 sont les suivantes :

- Dépenses : article 6232 chapitre 011
- Recettes : article 7688 chapitre 76.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexée,
- De valider les modalités de financement qui y sont énoncées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 3 mai 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **8 - Plan de Financement lié au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2023**

**Rapporteur : M. SABOURAUD**

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde. Madame Valérie GUINAUDIE et Monsieur Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux, ont proposé de répartir l'enveloppe cantonale selon les mêmes modalités que les années passées.

Cela a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) de 21779,00 €.

Par décision n° D/2023/39 en date du 31 mars 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.	FDAEC Alloué	Reste à charge pour la commune H.T.	Reste à charge pour la commune T.T.C.
Acquisition d'un chariot élévateur	34 990,00 €	41 988,00 €			
Achat d'une clôture pour les jardins partagés	8 290,15 €	9 948,18 €			
Pose d'une clôture pour les jardins partagés	7 620,00 €	7 620,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>50 900,15 €</b>	<b>59 556,18 €</b>	<b>21 779,00 €</b>	<b>29 121,15 €</b>	<b>37 777,18 €</b>

- D'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **9 - Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) - Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle**

**Rapporteur : M. SABOURAUD**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 14 décembre 2022 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et tous les actes afférents à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 611 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
20h10.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.